

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE d'URSCHENHEIM  
5 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
68320 URSCHENHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
E-mail : mairie@urschenheim.fr  
www.urschenheim.fr



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 25 novembre 2022

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Monsieur : KOHLER Robert - Maire  
Messieurs : DIETSCH Arsène, VOGEL Pierre - Adjoint  
Messieurs : BELLICAM Stéphane, BRESSON Christophe, ERDINGER Jean-Marie,  
NOËL Franck - conseillers  
Mesdames : NINOFF Aurore, SPITZ Geneviève, TAINLOT Esther - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 1

LYON Gaëlle

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 2

TURBON Chantal a donné procuration à VOGEL Pierre  
HOLTZMANN Quentin a donné procuration à KOHLER Robert

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 25 novembre 2022 à 20<sup>h</sup>00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2022 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme TONDU Gaëtane

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23/09/2022,
2. Section d'investissement - Autorisation de mandatement avant le vote du budget,
3. Renouvellement des membres de l'Association Foncière,
4. Association Foncière - Mise à disposition de personnel,
5. Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach - Modification des statuts au 01/01/2023,
6. Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach - Approbation des rapports annuels 2021,
7. Personnel communal - Décompte du temps de travail,
8. Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - Augmentation des taux au 01/01/2023,
9. Convention Territoriale Globale,
10. Communications.

**1. D.2022-11-01****APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 23/09/2022 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

**2. D.2022-11-02****SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2021, et conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget 2023.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 :

Chapitre 21 = 418 050 € - Chapitre 23 = 0 € soit 418 050 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces articles à hauteur de : 25% de 418 050 € = 104 512 €

Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 104 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**3. D.2022-11-03****RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE**

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière, qui arrive à son terme en 2023.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour 6 ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire et le représentant de la DDT sont membres de droit ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet les propositions suivantes :

➤ pour la désignation des membres titulaires :

- VOGEL Pierre
- ERDINGER Jean-Marie
- BELLICAM Stéphane

- pour la désignation des membres suppléants :
  - RAFFNER jacques
  - DIETSCH Arsène

#### 4. D.2022-11-04

##### ASSOCIATION FONCIERE - MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le secrétariat de l'Association Foncière, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de de celle-ci, à compter du 01/01/2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 25 heures annuel les fonctions de secrétaire de mairie.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Vu la mise en place du prélèvement à la source, M. le Maire précise qu'il est plus facile pour L'association Foncière de procéder en ce sens.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune d'Urschenheim et l'Association Foncière.

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Maire.

#### 5. D.2022-11-05

##### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS-RHIN-BRISACH - MODIFICATION DES STATUTS AU 01/01/2023

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/09/2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 27/12/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 19/09/2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Modification du nom de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en Communauté de Communes « Alsace Rhin Brisach » à compter du 01/01/2023.

Le nouveau projet de statuts comporte également un certain nombre de modifications mineures :

- Suppression de l'article 3 lié à la mise en œuvre de la fusion entre les ex CC Pays de Brisach et Essor du Rhin,

Nouvel article 3.1.6 : intégration de la compétence « Assainissement/eaux pluviales » dans les compétences obligatoires, conformément à la loi NOTRe du 07/08/2015,

- Nouvel article 3.3.9 : intégration de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » dont le transfert a été approuvé par le Conseil Communautaire du 22/03/2021,

- L'article 17 anticipe également les conséquences de la nouvelle organisation du Service de Gestion Comptable de Colmar (SGC) qui assurera les tâches de gestion (paiement des factures des fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité) de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2023.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur ces modifications statutaires.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vu la délibération n°2022/116 du Conseil Communautaire en date du 19/09/2022 approuvant les nouveaux statuts avec pour date d'effet le 1/01/2023,
- Vu le projet de statut à intervenir,
- **Décide** d'approuver les nouveaux statuts avec pour date d'effet le 01/01/2023.

#### **6. D.2022-11-06**

##### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021**

- ✉ Assainissement : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.). Le Conseil Communautaire de la ComCom du Pays Rhin-Brisach a délibéré le 17/10/2022 sur ce rapport.
- ✉ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (S.P.G.D.) et ses annexes (Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs). Le Conseil Communautaire de la ComCom du Pays Rhin-Brisach a délibéré le 19/09/2022 sur ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission de ces rapports par la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ces rapports.

#### **7. D.2022-11-07**

##### **PERSONNEL COMMUNAL - DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin du 26 janvier 2021,

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin,

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur affectation,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël),

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin,

Considérant que la commune d'Urschenheim n'a jamais octroyé de jours de congés spécifiques hors ceux légaux aux agents territoriaux et que le décompte horaire décliné ci-dessous est déjà effectif :

- **Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuel		228 jours annuels travaillés
- 104 jours et week-ends (52s x 2j)		x 7 heures de travail journalières (35h x 5j)
- 8 jours fériés légaux		= 1596 heures annuelles travaillées arrondies à 1600 h
- 25 jours de congés annuels		+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés		= 1607 heures annuelles travaillées

- **Approuve** le décompte horaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale même s'il est déjà appliqué dans la collectivité.

#### 8. D.2022-11-08

#### PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE » - AUGMENTATION DES TAUX AU 01/01/2023

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

- **Prend** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**9. D.2022-11-09****CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Document contractuel entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach et les communes qui la compose.

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance et Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance en 1996, suivi du Contrat Temps Libre en 2005, puis du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2008.

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé en 2018 entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF), est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour les collectivités afin de percevoir les financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ; ce nouveau dispositif remplace désormais le précédent CEJ.

La CTG est un contrat multithématique qui porte sur l'enfance, l'inclusion du handicap, la mixité sociale, la parentalité, la jeunesse et l'accès aux droits. En préalable à sa signature, la CAF demande la réalisation d'un panorama social et familial global du territoire.

La rédaction du diagnostic effectué par le cabinet Populus a pris en compte les apports des partenaires locaux à partir de la connaissance qu'ils ont des problématiques de terrains et des actions qu'ils mettent déjà en œuvre sur le territoire. La démarche a couvert l'ensemble des 29 communes afin que le diagnostic réalisé soit le plus précis possible et serve à alimenter la politique sociale et familiale des communes et de la communauté de communes.

Au-delà d'un dispositif de financement, la CTG est un outil de développement du territoire visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles,
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer des stratégies partenariales pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits.

Pour acter le projet de territoire avec l'ensemble des communes composant la CCPRB, la Caf souhaite que chaque commune soit signataire de la CTG. Aussi, les 29 conseils municipaux seront invités à délibérer sur la base de la convention que la Caf rédigera et transmettra directement aux mairies.

Le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans, couvrant la période 2022-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention Territoriale Globale transmis par la Caf,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 25/04/2022,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sous la forme d'une Convention Territoire Globale, entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2025, ainsi que tout avenant ou document afférent.

**10. D.2022-11-10****COMMUNICATIONS**

- Pierre VOGEL

↪ Le 17/11/2022 : Réunion assainissement.

- Arsène DIETSCH

↪ Le 09/12/2022 à 19 heures à la salle polyvalente : Adjudication de bois.

- Robert KOHLER

↪ L'actuelle aire de jeux demande des nombreuses réparations notamment au niveau des parties en bois. Il est envisagé la réalisation d'un nouvel espace jeux qui pourrait être réalisé en partie sur le terrain de football et sur la structure de l'aire de jeux existante. M. le Maire présente plusieurs projets afin que chacun y réfléchisse et partage ses idées lors d'une prochaine réunion.

Le représentant de la société HUSSON sera en mairie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour aborder ce sujet.

↪ Corps des Sapeur-Pompiers volontaires

M. le Maire informe que Dimitri arrêtera ses fonctions de chef de corps en début d'année 2023.

Concernant le devenir du corps et l'éventuel rapprochement avec le corps de Durrenentzen, M. le Maire a souhaité que Dimitri présente le CPI d'Urschenheim aux conseillers.

Son intervention est basée sur la présentation du corps, le, contexte actuel et les objectifs futurs.

La présentation sera transmise à chacun afin d'en débattre au cours de la prochaine séance et de savoir si la signature d'une convention de regroupement avec Durrenentzen est envisageable ou non.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22<sup>h</sup>00.

La prochaine séance sera fixée ultérieurement.